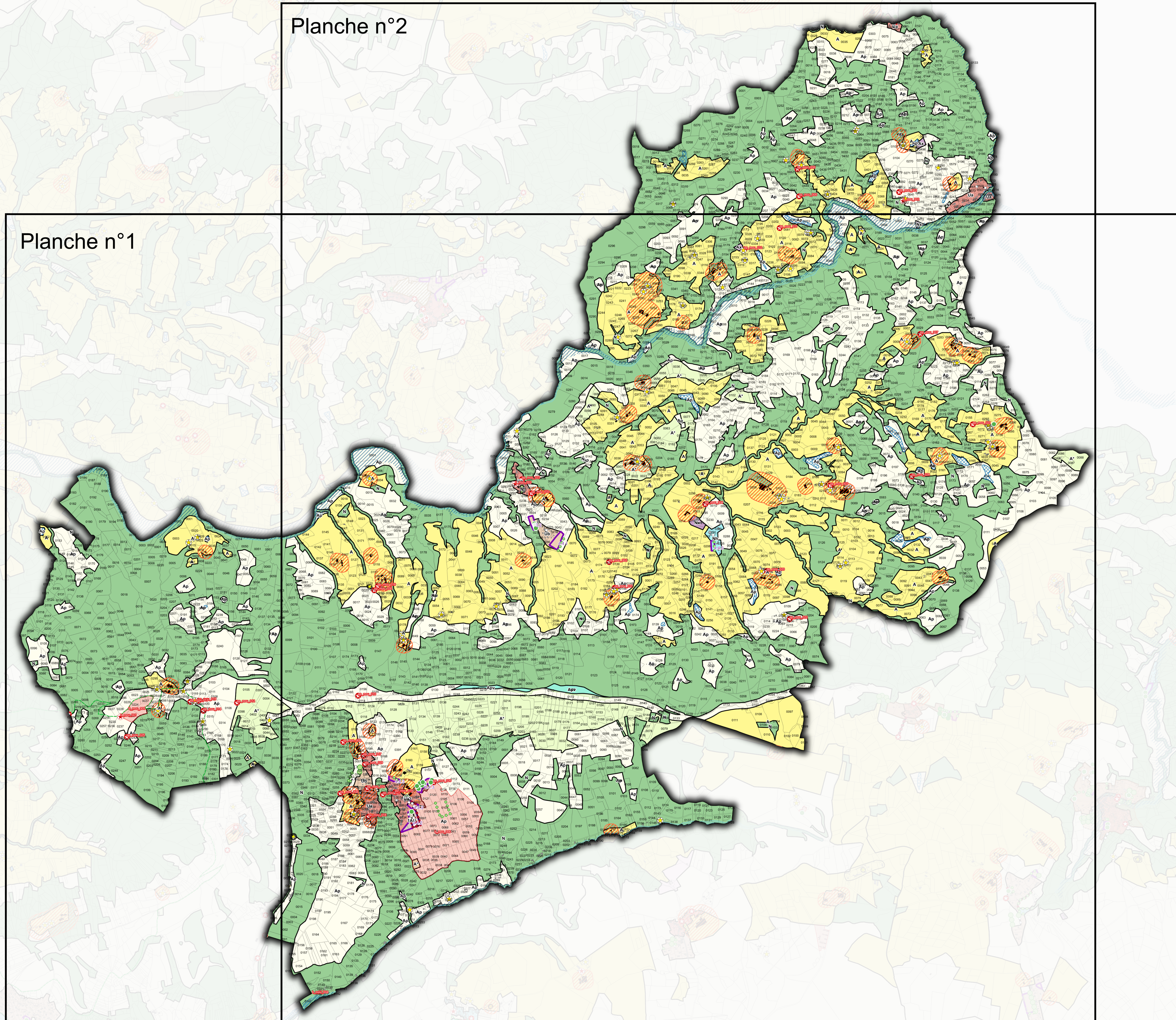
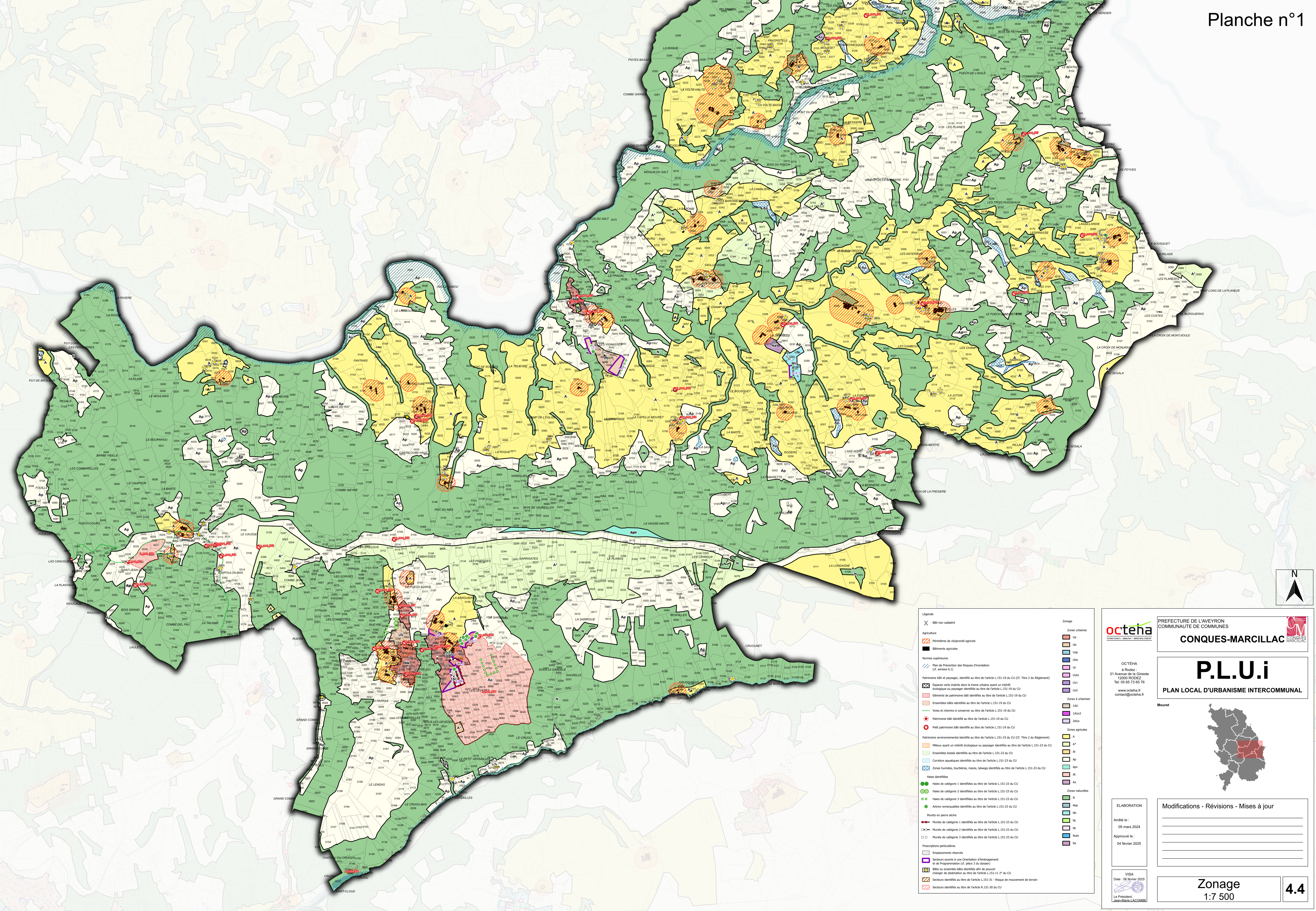






Légende

- Bâti non cadastré
- Périmètres de réceptivité agricole
- Bâtiments agricoles
- Normes supérieures
- Plan de Prévention des Risques d'inondation (cf. annexe 6.1)
- Espaces verts insérés dans la trame urbaine ayant un intérêt écologique ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Éléments de patrimoine bâti identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Ensembles bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Voies et chemins à conserver au titre de l'article L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
- Petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
- Patrimoine environnemental identifié au titre de l'article L.151-23 du CU (cf. Titre 2 du Règlement)
- Milieux ayant un intérêt écologique ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensembles boisés identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Corridors aquatiques identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Zones humides, tourbières, mares, talwegs identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Hales identifiés
- Hales de catégorie 1 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Hales de catégorie 2 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Hales de catégorie 3 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Autres remarquables identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Murs en pierre sèche
- Murs de catégorie 1 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Murs de catégorie 2 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Murs de catégorie 3 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Prescriptions particulières
- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3 du Dossier)
- Sites ou ensembles bâtis identifiés afin de pouvoir changer de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
- Secteurs identifiés au titre de l'article L.151-31 - Risque de mouvement de terrain
- Secteurs identifiés au titre de l'article L.151-30 du CU

Zonage

- Zones urbaines
 - Ua
 - Ub
 - Ucp
 - Uth
 - Uj
 - Udn
 - Uk1
 - Uk2
- Zones à urbaniser
 - 1AU
 - 1AUx3
 - 2AUx
- Zones agricoles
 - A
 - A'
 - AI
 - Ap
 - Apv
 - At
 - Ak
- Zones naturelles
 - N
 - Nep
 - Nh
 - Nj
 - Nt
 - Nun
 - Nx

octeha
COMPÉTENCES - AMÉNAGEMENT - DÉVELOPPEMENT

**PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

CONQUES-MARCELLAC

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Mourret

ELABORATION

Arrêté le : 06 mars 2024

Approuvé le : 04 février 2025

VISA

Date : 06 février 2025

Le Président,
Jean-Marc LACOMBE

Modifications - Révisions - Mises à jour

Zonage
1:7 500

4.4

